

POLITIQUE SECTORIELLE

SECTEUR ÉNERGIE NUCLÉAIRE CIVIL

Des services ou financements pourront être apportés par le Crédit Mutuel MABN aux entreprises dont les activités sont liées à l'énergie nucléaire civil.

Sont notamment visés :

- **La construction, l'exploitation, la réhabilitation, la maintenance, le démantèlement de centrales nucléaires ;**
- **La fourniture de composants, équipements, matériels et services clés ;**
- **Le développement de réacteurs de recherche nucléaire, y compris les réacteurs et accélérateurs utilisés pour une production à usage médical ou autres.**

EXCLUSIONS

Le Crédit Mutuel MABN s'interdit le financement et l'offre de services bancaires avec des entités se situant dans des pays hôtes :

- Ne respectant pas les accords et système de notification de l'AIEA ;
- Et/ou ayant fait l'objet de sanctions prises par les autorités françaises, européennes ou internationales dans le domaine concerné ;
- Et/ou ne disposant pas d'une autorité ou agence de sûreté nationale (ASN) ou d'un organisme assimilé apte à mener sa mission, qui a fait l'objet d'une revue du service d'examen intégré de la réglementation (IRRS) de l'AIEA et qui en applique les préconisations.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENERGIE NUCLEAIRE CIVIL

Pour les opérations autorisées, Le Crédit Mutuel MABN s'assure que selon l'objet de la demande de financement ou de services bancaires sollicités dans le secteur nucléaire civil, que celui-ci respecte au besoin les conditions suivantes :

- Le projet a été agréé par le gouvernement et les autorités indépendantes de contrôle du secteur du nucléaire civil ;
- Le pays d'implantation a ratifié une des conventions en vigueur en matière de sécurité nucléaire et dispose d'une base industrielle suffisante pour assurer à son industrie le personnel qualifié requis ;
- Il existe un programme de mesure périodique de la radioactivité à l'intérieur et aux alentours de l'installation ;
- Le projet respecte les normes de performances en matière de durabilité environnementale et sociale, ou les directives environnementales et sécuritaires de la Société Financière Internationale ;
- Il existe une couverture adéquate par le marché global des assurances et réassurances.

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur nucléaire civil. La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

VALIDATION DE LA POLITIQUE ENERGIE NUCLEAIRE CIVIL

La présente politique énergie nucléaire civil a été validée par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN le 17 décembre 2022. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2023 et fera l'objet d'une révision annuelle.